



# Newsletter

Date : 20 février 2026  
Embargo : 20.02.2026, 11:00

## Nr. 1/26

### Contenu

<b>1</b>	<b>COMMUNICATIONS</b> .....	<b>2</b>
1.1	Tunnel de la Vereina : accord à l'amiable sur le tarif hivernal avec rabais en ligne et stabilité des prix jusqu'en 2030 .....	2
1.2	Réseaux thermiques: les propositions du Surveillant des prix conduisent à une baisse des tarifs de la chaleur des services industriels de Genève .....	2
1.3	La ville de Wetzikon renonce au prélèvement de taxes communales sur la fourniture de gaz et d'électricité.....	2
1.4	Règlement à l'amiable entre le Surveillant des prix et IBW Energie AG sur le taux de WACC .....	3
1.5	Taxes sur les eaux usées – La commune de Neuheim suit la proposition du Surveillant des prix .....	3
1.6	Taxes sur l'eau – La commune de Stettfurt suit la proposition du Surveillant des prix.....	3
1.7	Taxes sur l'eau – La commune de Wängi suit la proposition du Surveillant des prix .....	4
1.8	Taxes sur les déchets – La commune de Neuenhof suit la proposition du Surveillant des prix.....	4
1.9	Taxes sur l'eau – La commune de Goldach suit la proposition du Surveillant des prix.....	4
1.10	Tarif sur la consommation d'eau potable du Consortium SIBM – Le Surveillant des prix freine la hausse .....	4
1.11	Participation des parents aux camps et aux excursions scolaires : le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville accorde 300 000 francs supplémentaires .....	5
1.12	Règlement sur les émoluments de Kilchberg – le Conseil communal suit les propositions du Surveillant des prix .....	5
1.13	Tarifs de stationnement - La commune de Riederalp suit l'avis du Surveillant des prix.....	6
1.14	Assurance immobilière de Thurgovie (GVTG) rabais sur les primes en 2026.....	6
<b>2</b>	<b>MANIFESTATIONS / INFORMATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGEmol.....</b>	<b>8</b>



## **1 COMMUNICATIONS**

### **1.1 Tunnel de la Vereina : accord à l'amiable sur le tarif hivernal avec rabais en ligne et stabilité des prix jusqu'en 2030**

Les Chemins de fer rhétiques (Rhätische Bahn AG, RhB) ont soumis au Surveillant des prix les adaptations tarifaires prévues dès mai 2026 pour le transport de voitures par le tunnel de la Vereina. Après examen des mesures tarifaires prévues, le Surveillant des prix a confirmé la nécessité d'un relèvement des tarifs.

Le Surveillant des prix est convenu avec les Chemins de fer rhétiques que, parallèlement aux adaptations tarifaires comprises entre 1,3 % et 7,7 %, un rabais en ligne sera introduit pour les billets aller simple de la catégorie « Véhicules et remorques jusqu'à 3,5 t ». En hiver, ces billets seront ainsi proposés dans la boutique en ligne Vereina au prix de 39.50 francs, contre 41.00 francs au guichet.

Il a en outre été convenu que les Chemins de fer rhétiques renonceront à toute nouvelle augmentation du tarif hivernal pour le transport de voitures par le tunnel de la Vereina jusqu'au 30 avril 2030. Cet accord amiable entre en vigueur dès sa signature et demeure valable jusqu'à la fin avril 2030.

[Audrey Regli]

### **1.2 Réseaux thermiques : les propositions du Surveillant des prix conduisent à une baisse des tarifs de la chaleur des services industriels de Genève**

Dans le cadre de la procédure d'audition prévue par l'art. 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSP), le Surveillant des prix est intervenu à plusieurs reprises depuis 2024 concernant la tarification des réseaux thermiques structurants (RTS) exploités par les Services industriels de Genève (SIG).

Le Conseil d'État du canton de Genève a approuvé les tarifs 2026 en donnant entièrement suite aux propositions du Surveillant des prix du 24 novembre 2025. Les tarifs de fourniture de chaleur seront abaissés en moyenne de 0,5 ct/kWh dès 2026. Cette réduction découle directement de l'adaptation à la baisse du taux de rémunération du capital (WACC), telle que préconisée par le Surveillant des prix. Sur proposition du Surveillant des prix, le Conseil d'État a en outre renoncé à l'augmentation des tarifs du froid envisagée par les SIG, ce qui constitue un allègement notable pour les consommatrices et consommateurs.

Le Conseil d'État a également suivi les propositions du Surveillant des prix visant à améliorer l'accès des petits consommateurs aux réseaux thermiques. Les frais de raccordement pour les installations d'une puissance inférieure à 50 kW seront réduits d'environ 30 %, mettant ainsi en œuvre une proposition formulée dès 2024.

Le Surveillant des prix salue l'engagement du canton de Genève et les premières mesures concrètes prises pour répondre aux éléments soulevés dès 2024. D'autres propositions du Surveillant des prix restent à l'agenda, en particulier la simplification de la formule tarifaire, une évolution du WACC vers une proportionnalité au risque, et l'examen des tarifs de fourniture applicables aux petites installations. Les avancées obtenues pour les tarifs 2026 constituent toutefois une étape importante vers une tarification plus équitable.

[Julie Michel]

### **1.3 La ville de Wetzikon renonce au prélèvement de taxes communales sur la fourniture de gaz et d'électricité**

Ces dernières années, le Surveillant des prix a pris position à plusieurs reprises sur les tarifs du gaz des Stadtwerke Wetzikon. À chaque occasion il a critiqué la perception, par la ville, de taxes communales sur la fourniture de cette énergie.

Le 29 septembre 2025, le Stadtrat de la ville de Wetzikon a décidé de renoncer à ces prélèvements (sur le gaz et l'électricité) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le délai de recours ayant expiré sans avoir été utilisé, la décision est entrée en force à cette date. Le Surveillant des prix se félicite de cette décision qui allège légèrement la facture des clients.

[Véronique Pannatier, Zoé Rüfenacht]

#### **1.4 Règlement à l'amiable entre le Surveillant des prix et IBW Energie AG sur le taux de WACC**

En mars 2025, Enerprice AG (Enerprice) et IBW Energie AG (IBW), basée à Wohlen (AG), se sont adressées au Surveillant des prix pour lui demander d'examiner le niveau des coûts de mesure facturés par IBW à un client d'Enerprice. Le client concerné achète du gaz naturel auprès d'Enerprice. La livraison s'effectue via le réseau d'IBW (acheminement). En principe, le Surveillant des prix n'intervient pas dans les relations contractuelles individuelles entre entreprises énergétiques et clients.

IBW disposant cependant d'une position de monopole pour l'acheminement du gaz naturel dans sa zone de desserte, le Surveillant des prix a décidé de soumettre tant les redevances d'utilisation du réseau que les coûts de mesure facturés par IBW en cas d'acheminement à un examen.

Le Surveillant des prix considère que le taux de coût du capital (WACC) de 5 % utilisé par IBW dans ses calculs est trop élevé. Dans le cadre de négociations, un règlement amiable a pu être trouvé. IBW s'engage à réduire le taux de coût du capital pris en compte dans le calcul des redevances d'utilisation du réseau et des coûts de mesure à 4,05 %. Les coûts de réseau et de mesure diminuent ainsi en conséquence pour l'ensemble des clients IBW.

Le règlement amiable est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour trois ans.

[Véronique Pannatier, Mirjam Trüb]

#### **1.5 Taxes sur les eaux usées – La commune de Neuheim suit la proposition du Surveillant des prix**

En juillet 2025, la commune de Neuheim (ZG) a soumis au Surveillant des prix une adaptation des taxes sur les eaux usées prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Neuheim prévoyait d'augmenter les taxes d'environ 50 %. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a reconnu la nécessité d'augmenter les recettes, mais pas dans la mesure prévue. Il a donc demandé que l'augmentation des taxes soit échelonnée et limitée dans un premier temps à 30 % maximum. La commune de Neuheim a suivi cette proposition et a fixé les taxes sur les eaux usées à un niveau inférieur. Le nouveau tarif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Greta Lüdi]

#### **1.6 Taxes sur l'eau – La commune de Stettfurt suit la proposition du Surveillant des prix**

En juillet 2024, la commune de Stettfurt (TG) a soumis au Surveillant des prix une adaptation des taxes sur l'eau prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix n'a pas contesté l'augmentation prévue des recettes provenant des taxes récurrentes. Il a toutefois critiqué le modèle tarifaire, estimant qu'il ne respectait pas suffisamment le principe de causalité. Concrètement, le Surveillant des prix a demandé que la redevance mensuelle fixe supplémentaire par appartement/maison individuelle soit différenciée. La commune de Stettfurt a donné suite à cette demande et a introduit une taxe supplémentaire moins élevée pour les appartements de deux pièces maximum. Le nouveau tarif de l'eau est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Greta Lüdi]

### **1.7 Taxes sur l'eau – La commune de Wängi suit la proposition du Surveillant des prix**

En septembre 2025, la commune de Wängi (TG) a soumis au Surveillant des prix une adaptation des taxes sur l'eau prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après un examen sommaire, sur la base de la déclaration spontanée qui lui a été soumise, le Surveillant des prix n'a pas contesté l'augmentation prévue des recettes provenant des taxes récurrentes. Il a toutefois critiqué le modèle tarifaire qui ne respectait pas suffisamment les principes de causalité et d'équivalence. Le Surveillant des prix a donc demandé l'introduction d'un des modèles de redevance de base qu'il recommande (cf. à ce sujet la page 24 du document « [Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées](#) »). La commune de Wängi a donné suite à cette demande et a adapté le modèle tarifaire afin qu'il soit plus conforme au principe de causalité. Le nouveau tarif de l'eau est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Greta Lüdi]

### **1.8 Taxes sur les déchets – La commune de Neuenhof suit la proposition du Surveillant des prix**

En septembre 2025, la commune de Neuenhof (AG) a soumis au Surveillant des prix une adaptation des taxes sur les déchets prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Neuenhof prévoyait d'augmenter les recettes provenant des taxes de plus de 30 %. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a constaté qu'une augmentation moins importante des taxes suffirait dans un premier temps pour équilibrer les comptes. Il a donc demandé, entre autres, que l'augmentation des recettes provenant des taxes soit échelonnée. La commune de Neuenhof a donné suite à cette demande et a fixé les taxes sur les déchets à un niveau inférieur à celui prévu. Le nouveau tarif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Greta Lüdi]

### **1.9 Taxes sur l'eau – La commune de Goldach suit la proposition du Surveillant des prix**

En octobre 2025, la commune de Goldach (SG) a soumis au Surveillant des prix une adaptation des taxes sur l'eau prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a reconnu la nécessité d'augmenter les recettes provenant des redevances, mais pas dans la mesure prévue. Il a donc demandé, entre autres, que les recettes provenant des taxes récurrentes soient provisoirement fixées à un niveau inférieur à celui prévu. La commune de Goldach a donné suite à cette demande et a réduit en conséquence le tarif de l'eau. Le nouveau tarif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Greta Lüdi]

### **1.10 Tarif sur la consommation d'eau potable du Consortium SIBM – Le Surveillant des prix freine la hausse**

En novembre 2025, le *Consortio servizio idrico del Basso Mendrisiotto (SIBM)* a informé le Surveillant des prix de son intention d'augmenter le tarif de consommation d'eau potable de 1.20 à 1.90 franc suisse par mètre cube pour 2026. Après avoir examiné le projet d'ajustement du tarif, le Surveillant des prix a informé le SIBM, dans le délai de 30 jours prévu par l'article 6 LSPr, qu'il s'opposait à une augmentation aussi importante. Grâce à une collaboration rapide et fructueuse, le Surveillant des prix et le SIBM sont parvenus à un compromis limitant l'augmentation du tarif de consommation à 30 %, sans prévoir d'augmentation pendant au moins deux ans. Pour 2026, le tarif de l'eau potable du SIBM a donc été fixé à 1.55 franc par mètre cube.

[Andrea Zanzi]

### **1.11 Participation des parents aux camps et aux excursions scolaires : le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville accorde 300 000 francs supplémentaires**

Le 3 septembre 2024, le Surveillant des prix a publié un [rapport](#) sur la « participation des parents aux coûts des camps et des excursions scolaires obligatoires ». Dans [l'arrêt 2C\\_206/2016 du 7 décembre 2017](#), le Tribunal fédéral a établi que seuls les frais de repas que les parents économisent du fait de l'absence de leur enfant peuvent être facturés. Il a précisé que ce montant devrait se situer entre 10 et 16 francs par jour et par enfant. Des chiffres récents montrent toutefois que les économies réalisées aujourd'hui sur les frais de repas sont inférieures à ces 10 à 16 francs par jour et par enfant. Les dépenses alimentaires d'un ménage moyen pour un enfant s'élèvent ainsi à un maximum de 8 francs par jour. Le Surveillant des prix propose donc de fixer la participation des parents aux coûts des camps et des excursions scolaires obligatoires à un maximum de 8 francs par enfant et par jour.

Dans son rapport, le Surveillant des prix a en outre démontré que, dans de nombreux cantons, les parents doivent contribuer aux coûts des camps et des excursions scolaires obligatoires dans une mesure incompatible avec l'arrêt du Tribunal fédéral précité, ce qui, selon lui, porte atteinte au droit à l'enseignement primaire gratuit. Cela vaut également pour le canton de Bâle-Ville où la contribution parentale s'élevait jusqu'à présent à 25 francs par jour et par enfant (voir page 19 du rapport du Surveillant des prix). Le législatif du canton de Bâle-Ville a maintenant réagi : le 14 janvier 2026, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a adopté un postulat budgétaire [d'Anina Ineichen](#) (Les Vert-e-s) demandant l'octroi de 300 000 francs supplémentaires pour la prise en charge des coûts des camps et des excursions scolaires. Le postulat s'appuyait sur le rapport du Surveillant des prix.

Le Surveillant des prix prend acte de cette évolution avec satisfaction et espère que d'autres cantons suivront cet exemple.

[Matthias Gehrig]

### **1.12 Règlement sur les émoluments de Kilchberg – le Conseil communal suit les propositions du Surveillant des prix**

En novembre 2025, conformément à l'art. 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20), la commune de Kilchberg a soumis au Surveillant des prix son règlement sur les émoluments partiellement révisé pour prise de position. Dans le cadre de cette consultation, le Surveillant des prix a examiné en particulier les émoluments prévus dans les domaines des naturalisations ainsi que du contrôle des habitants, et a formulé des propositions à l'intention de la commune.

#### **Naturalisations : adaptation au seuil reconnu**

Dans sa newsletter 02/20, le Surveillant des prix avait déjà expliqué que, en appliquant strictement le principe de la couverture des coûts, la taxe pour la naturalisation ordinaire d'une personne majeure seule ne devrait pas dépasser un ordre de grandeur d'environ 1'000 francs au niveau cantonal et 1'500 francs au niveau cantonal et communal.

Le Surveillant des prix a donc demandé à la commune de Kilchberg de veiller au respect de ce seuil. Le Conseil communal a suivi cette recommandation et a décidé d'adapter les taxes de naturalisation au seuil fixé par le Surveillant des prix, soit 1'500 francs par personne pour le canton et la commune.

#### **Contrôle des habitants : limitation des émoluments au strict nécessaire**

Dans le domaine du contrôle des habitants, le Surveillant des prix s'est appuyé sur son observation du marché relative aux émoluments administratifs (newsletter 06/19). Celle-ci précise que les titres et documents que tout habitant doit détenir relèvent en principe de la mission fondamentale de l'État et ne devraient pas être financés par des taxes causales excessives. Selon le Surveillant des prix, les émoluments correspondants doivent se limiter à la couverture des coûts immédiats et directs de la prestation fournie. Dans ce contexte, il a recommandé que les frais pour de tels documents ne dépassent pas une valeur indicative de 20 francs. Le Conseil communal de Kilchberg a également tenu compte de cette prise de position et a décidé de plafonner à 20 francs les émoluments applicables aux documents et titres relevant du contrôle des habitants. Le Surveillant des prix se félicite que la commune ait repris ses propositions.

[Manuela Leuenberger]

### **1.13 Tarifs de stationnement - La commune de Riederalp suit l'avis du Surveillant des prix**

En octobre 2025, la commune de Riederalp a consulté le Surveillant des prix et présenté son projet d'adaptation des tarifs de stationnement. Il était notamment prévu des hausses pour les durées de stationnement prolongées, par exemple une augmentation de 2 francs pour une durée de parking entre 8 et 11 heures ou de 14 francs pour une durée de 14 jours.

Sur la base de son analyse, le Surveillant des prix a proposé de renoncer à ces augmentations. Le 16 décembre 2025, la commune a décidé de suivre cet avis.

Grâce à cette décision, les tarifs actuels restent inchangés et les utilisatrices et utilisateurs sont ainsi protégés contre des hausses de prix sensibles.

[Audrey Regli]

### **1.14 Assurance immobilière de Thurgovie (GVTG) rabais sur les primes en 2026**

Le résultat de GVTG pour l'année 2025 a été meilleur que celui budgétisé. Le montant des sinistres était inférieur à la moyenne à long terme et les résultats des placements de capitaux ont évolué positivement.

Sur la base du mécanisme de rabais sur les primes convenu avec le Surveillant des prix en 2023, le conseil d'administration de GVTG a décidé d'accorder un rabais sur la prime d'assurance pour l'année 2026. Au total, 129'000 francs seront ainsi reversés aux propriétaires de bâtiments du canton de Thurgovie. Ce rabais sera crédité sur la facture de prime annuelle de 2026.

[Andrea Zanzi]

## 2 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

### **Contact/Renseignements :**

Demandes des médias : [media@pue.admin.ch](mailto:media@pue.admin.ch)

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

### 3 Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGE mol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter la liste des entités auxquelles il a envoyé une proposition conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGE mol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance des prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGE mol.

Entre le 22 novembre 2025 et le 13 février 2026, le Surveillant des prix a envoyé ses propositions aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	<b>Wasser/ Eau/ Acqua</b>
28.11.2025	Hüttikon (ZH)
05.12.2025	Breggia (TI)
11.12.2025	Goldach (SG)
12.12.2025	Le Bémont (JU)
19.12.2025	Brenzikofen (BE)
06.02.2026	Rougemont (VD)
	<b>Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni</b>
03.12.2025	La Roche (FR)
03.12.2025	Rovray (VD)
03.12.2025	Grangettes (FR)
04.12.2025	Cudrefin (VD)
04.12.2025	Delémont (JU)
04.12.2025	Riva San Vitale (TI)
08.12.2025	Gansingen (AG)
08.12.2025	Arisdorf (BL)
08.12.2025	Gommiswald (SG)
19.12.2025	Brenzikofen (BE)
05.01.2026	Givrins (VD)
27.01.2026	Rougemont (VD)
06.02.2026	Burtigny (VD)
	<b>Abfall/ Déchets/ Rifiuti</b>
04.12.2025	Senarclens (VD)
04.12.2025	Essertines-sur-Rolle (VD)
04.12.2025	Goumoëns (VD)
08.12.2025	Aarwangen (BE)
09.12.2025	Stabio (TI)
06.02.2026	Brissago (TI)
06.02.2026	Étagnières (VD)

	<b>Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione</b>
04.12.2025	Beatenberg (BE)
19.01.2026	Servion (VD)
	<b>Elektrizität/ Electricité/ Elettricità</b>
24.11.2025	Gersau (SZ)
24.11.2025	Langenthal (BE)
08.01.2026	Kapitalkostensatz (WACC) für Stromnetze, Tarifjahr 2027
16.01.2026	Oberiberg (SZ)
	<b>Fernwärme/ Chauffage à distance/ Teleriscaldamento</b>
24.11.2026	SIG, GE
	<b>Telekommunikation/ Télécommunication/ Telecomunicazioni</b>
16.01.2026	Internet-Domainnamen.ch
	<b>Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi</b>
01.12.2025	Lupfig (AG)
05.12.2025	Riederalp (VS)
27.12.2025	Meiringen (BE)
	<b>Krippen, Tagesheime/ Crèches, foyers de jour/ Asili nido, centri diurni</b>
11.02.2026	Bas-Intyamon (FR)
11.02.2026	Grandvillard (FR)